

12 JUIN 2007

# FACE AQUITAINE



Société Anonyme au Capital de 200.000 Euros  
Siège social : 4, rue Nicolas Appert  
33140 VILLENAVE D'ORNON  
R.C.S. BORDEAUX B 344 800 032  
SIRET : 344 800 032 00015  
Code A.P.E. : 452 K

A large, stylized handwritten signature in black ink, located on the left side of the page.

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept,

Le vingt-neuf mars,

Le Conseil d'Administration de la Société **FACE AQUITAINE** s'est réuni au siège social de la société FACE S.A., route de Varennes Jarcy - 94520 PERIGNY SUR YERRES sur convocation de son Président suite à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre LAURENT, Président Directeur Général ;
- Monsieur Yves TORRES, Administrateur ;
- Monsieur Frédéric TORRES, Administrateur.

Comme en fait foi le registre de présence que les Administrateurs ont signé en entrant en séance.

Monsieur Frédéric TORRES fait fonction de secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LAURENT qui préside la réunion, constate que le collège des Administrateurs est au complet et qu'il peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général Délégué ;
- Pouvoirs du Directeur Général Délégué ;
- Répartition des jetons de présence ;
- Questions diverses.

.../

Le Président expose au Conseil les motifs qui l'ont porté à présenter un Directeur Général Délégué et présente la candidature de Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, au poste de Directeur Général Délégué.

Après discussions et divers échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs présents, de nommer Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, aux fonctions de Directeur Général Délégué, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011/2012.

Le Conseil lui accorde les mêmes pouvoirs que ceux accordés au Directeur Général.

Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ remercie le Conseil et déclare qu'il ne se trouve dans aucune situation d'interdiction ou d'incompatibilité par rapport à la loi et qu'il accepte le mandat qui lui est ainsi dévolu.

Puis, le Président soumet au vote la répartition des jetons de présence. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de répartir les jetons de présences fixés par l'Assemblée Générale de ce jour, comme suit :

- |                            |             |
|----------------------------|-------------|
| - Monsieur Yves TORRES     | 2.620 Euros |
| - Monsieur Frédéric TORRES | 2.620 Euros |

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les Administrateurs présents.

Fait à Périgny sur Yerres, le 29 mars 2007.

Jean-Pierre LAURENT

Yves TORRES



Frédéric TORRES